

## Conseil d'administration

335<sup>e</sup> session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/12/2

Section du programme, du budget et de l'administration  
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 18 mars 2019

Original: anglais

### DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

### Composition du Tribunal

#### Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement du mandat d'un juge du Tribunal administratif de l'OIT (voir le projet de décision au paragraphe 4).

**Objectif stratégique pertinent:** Aucun.

**Principal résultat/élément transversal déterminant:** Aucun.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Projet de résolution de la Conférence concernant le renouvellement du mandat d'un juge.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Bureau du Conseiller juridique (JUR).

**Documents connexes:** Aucun.



1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail.
2. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
  - M. Giuseppe Barbagallo (Italie), Président: mandat venant à expiration en juillet 2021;
  - M. Patrick Frydman (France), Vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2019;
  - M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire): mandat venant à expiration en juillet 2021;
  - M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2021;
  - M. Yves Kreins (Belgique): mandat venant à expiration en juillet 2020;
  - M. Michael Moore (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2021;
  - Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis): mandat venant à expiration en juillet 2021.
3. Le Vice-président en exercice du Tribunal, M. Patrick Frydman, s'est déclaré disposé à accepter un nouveau mandat de trois ans au terme de son mandat actuel en juillet 2019. En conséquence, le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de M. Frydman pour une période de trois ans.

## Projet de décision

4. ***Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler le mandat de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.